

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 26 novembre 1975, avait lieu à la Mairie de Saint-Denis l'appel d'offres pour la construction de 6 classes maternelles à la RIVIERE. Cet appel d'offres ayant été déclaré infructueux, la Municipalité a lancé une consultation d'entreprises.

Monsieur MOUNIAMA s'est proposé d'effectuer les travaux pour un montant de.....	1 442 410,17
Les révisions de prix s'élèvent à	169 679,22
Les honoraires d'Architectes s'élèvent à	64 823,96
Les imprévus divers à	7 486,65
	<hr/>
	1 664 400,00

Le financement pourrait s'établir de la manière suivante :

- subvention Education Nationale.....	397 200
- subvention du Fonds Départemental Scolaire	40 000
- emprunt C C CE.....	397 200
- emprunt C E P R	830 000
	<hr/>
	1 664 400,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'une part d'approuver ce marché
- d'autre part de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt de 397 200 F. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 903 Article 232-37 du Budget Communal de 1974.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal;
sur le rapport du Maire
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de F TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE destiné à financer la construction de 6 classes maternelles à la RIVIERE.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution des dits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.